

Le 4 novembre 2015

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-4897**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courrier électronique du 18 septembre 2015, dans lequel vous nous demandez des informations concernant les véhicules loués par Hydro-Québec.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint à l'Annexe 1 le nombre global de locations de véhicules effectuées auprès des fournisseurs sous contrat avec Hydro-Québec pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015, par type et par modèle de véhicule. Ce nombre comprend tant les locations de véhicules effectuées directement par les employés de façon journalière pour un déplacement d'affaires que les locations de plus d'un mois. Ces locations de plus d'un mois représentent environ 7% du nombre total de locations; il s'agit surtout de camionnettes ou véhicules de type utilitaire sport (VUS) comprenant un équipement particulier requis pour le travail des employés.

Le montant total déboursé par Hydro-Québec pour la location des véhicules pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015 est de l'ordre de 1 055 000 \$. Près de 70% de ce montant est consacré aux locations de plus d'un mois de véhicules comprenant un équipement particulier requis pour le travail des employés.

Nous ne détenons pas le nombre de locations par division. La production d'un tel document nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de compilation, de validation et de traitements des données. Nous invoquons donc à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès* dont nous joignons copie en annexe.

Enfin, nous vous informons que les prochaines données pour 2015 ne seront disponibles qu'après le 31 décembre prochain.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.